

# COMMENT SURMONTER LES OBSTACLES AU SIGNALEMENT : 1<sup>RE</sup> PARTIE

PEARL RIMER

SÉRIE  
DE RESSOURCES  
SANTÉ ET  
SÉCURITÉ



Il suffit parfois d'un seul appel téléphonique pour protéger un enfant contre des préjudices graves et peut-être même la mort. Pourtant, les soupçons de mauvais traitements infligés aux enfants ne sont nettement pas signalés assez souvent. Pour que le système arrive à protéger les enfants et à donner du soutien aux familles, il est essentiel d'avoir une communauté dont les membres assument leur devoir légal et moral de signaler leurs soupçons de mauvais traitements infligés aux enfants.

Bien que la plupart des gens continuent de croire que le plus souvent, les enfants et les jeunes subissent de mauvais traitements infligés par des étrangers, en réalité, ces mauvais traitements sont infligés la plupart du temps par des personnes qu'ils connaissent ou à qui ils font confiance. Le nombre d'enfants et de jeunes qui sont victimes de mauvais traitements est ahurissant, et le nombre de personnes qui *ne signalent pas* leurs soupçons est extrêmement inquiétant. En 2005, l'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance a mené une étude dans la province portant sur le devoir de faire rapport. Les faits suivants en sont ressortis :

- 54 % des participants à l'étude ne feraient pas rapport de signes soupçonnés de mauvais traitements infligés à un enfant.
- 55 % des participants ont dit qu'ils auraient de la difficulté à faire rapport si la situation impliquait une personne qu'ils connaissent bien.
- 48 % des participants ont dit qu'il serait plus facile de faire rapport au sujet d'une personne qu'ils ne connaissent pas beaucoup et plus de 44 % ont répondu qu'ils hésiteraient quand même à faire rapport.

## POURQUOI LES GENS CHOISISSENT-ILS DE NE PAS SIGNALER LEURS SOUPÇONS DE MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS?

Lorsqu'une personne doit rendre compte de ses soupçons de mauvais traitements ou de violence dans la vie d'un enfant, la situation provoque beaucoup de peur, d'inquiétude et de questions. Une des plus grandes peurs est celle d'avoir tort. La plupart des gens savent que s'il y a une enquête, il y aura une crise dans la famille. Essayez de changer votre façon de penser et dites-vous : « J'espère que j'ai tort, mais je sais qu'il faut que je fasse cet appel téléphonique parce que la situation de l'enfant m'inquiète. »

# COMMENT SURMONTER LES OBSTACLES AU SIGNALEMENT : 1<sup>RE</sup> PARTIE

PEARL RIMER

SÉRIE  
DE RESSOURCES  
SANTÉ ET  
SÉCURITÉ

## À QUI DEVEZ-VOUS PARLER SI VOUS SOUPÇONNEZ QU'UN ENFANT SUBIT DE MAUVAIS TRAITEMENTS?

Si d'instinct, vous avez le vague sentiment que « quelque chose n'est pas correct », consultez un travailleur de la protection de l'enfance. Seuls les travailleurs de la protection de l'enfance et les policiers sont légalement autorisés à décider s'il faut faire rapport formellement. Il est inapproprié de s'adresser à quelqu'un d'autre. Plus le nombre de gens à qui vous parlez de la situation est grand, plus la situation risque de porter à confusion, et plus de témoins vous créez. Si vous demandez l'opinion d'autres personnes, vous pourriez omettre de faire rapport, contaminer ou compromettre une enquête ou mettre un enfant en danger.

## QU'EST-CE QUI ARRIVE SI VOUS CRAIGNEZ QUE LES PARENTS EXERCENT DES REPRÉSAILLES?

Beaucoup de gens ont peur que les parents exercent des représailles ou fassent des reproches violents, et se demandent : « Est-ce que je dois donner mon nom? » Bien que les appels anonymes soient permis dans certains territoires, on s'attend habituellement à ce que les professionnels donnent leur nom. Si vous refusez de donner votre nom, vous n'agissez pas dans l'intérêt de l'enfant. Les autorités ne peuvent pas vous contacter pour obtenir plus de renseignements. Si l'affaire est portée devant un tribunal, vous pourriez être un témoin important qui ne peut pas être appelé à témoigner. De plus, il serait impossible d'utiliser votre programme comme endroit où l'enfant peut être interviewé en toute sécurité. Lorsque vous faites rapport, la personne chargée du traitement de la demande devrait normalement vous demander ce que vous ressentez à l'idée que la famille sache que c'est vous qui avez fait l'appel. Discutez de vos options. Vous pouvez, si vous le voulez, dire vous-même à un des parents que c'est vous qui avez fait l'appel. (Le chargé du traitement de la demande vous dira si vous pouvez faire cela.) Sachez que même si vous ne voulez pas que votre nom soit révélé, le travailleur de la protection de l'enfance a l'obligation d'informer le parent de la nature des allégations et il identifie habituellement l'organisme auquel vous appartenez (p. ex., « Quelqu'un de l'école a appelé »). Si vous craignez pour votre sécurité, dites-le au travailleur de la protection de l'enfance. Cette personne expliquera à un des parents que « quelqu'un de la communauté a fait l'appel ». Il n'est toutefois pas rare que le parent découvre qui a fait rapport. Dans bien des cas, les possibilités sont limitées (p. ex., si l'enfant est habituellement dans un programme ou à la maison.)

Lorsque les parents apprennent la nature des allégations, ils peuvent exprimer toutes sortes d'émotions telles qu'un choc, de la confusion, de la colère, de la peur, du dégoût et le déni. Insistez sur le fait que vous avez le devoir d'appeler un organisme de protection de l'enfance si vous craignez que la sécurité ou le bien-être d'un enfant vous inquiète. Essayez de ne pas utiliser de mots déclencheurs comme « mauvais traitements ou abus ». Si jamais vous sentez que votre propre sécurité ou celle d'une autre personne est menacée, appelez la police pour obtenir de l'aide.

## AUTRES RAISONS POUR LESQUELLES LES GENS OMETTENT SOUVENT DE FAIRE RAPPORT DE MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À UN ENFANT

En raison de certains facteurs, comme les préjugés et l'expérience personnelle, il est bien possible que quelqu'un interprète mal ou omette d'identifier un comportement violent. Par exemple, une membre du personnel qui est elle-même une nouvelle arrivante pourrait interpréter les actes d'un parent nouvel arrivant comme le résultat d'un manque de soutien parce qu'il a quitté sa famille élargie. De plus, les membres du personnel qui sont d'une culture rapprochée de celle de leurs clients pourraient ne pas reconnaître qu'un comportement est considéré comme violent dans le contexte canadien. Faire rapport sur une personne de sa propre culture peut susciter la peur d'être rejeté par la communauté pour avoir trahi un des leurs, ou produire chez vous le déni qu'une personne de la même culture que la vôtre soit capable d'infliger de mauvais traitements à un enfant. D'autres ne font pas rapport de leurs soupçons afin de protéger la famille nouvelle arrivante ou une famille de leur

# COMMENT SURMONTER LES OBSTACLES AU SIGNALEMENT : 1<sup>RE</sup> PARTIE

PEARL RIMER

SÉRIE  
DE RESSOURCES  
SANTÉ ET  
SÉCURITÉ

propre groupe culturel contre l'intervention des autorités. N'oubliez pas : votre devoir légal et moral est toujours de protéger les enfants contre les préjudices, et si vous ne le faites pas, les conséquences de votre omission peuvent être dévastatrices pour l'enfant et la famille.

## RÉFÉRENCES

OACAS (Ontario Association of Children's Aid Societies). (2005). *More Than Half of Ontarians Surveyed Would Not Report Suspected Child Abuse*. Available at: [www.oacas.org/newsroom/releases/oacaslaunch05sep27.pdf](http://www.oacas.org/newsroom/releases/oacaslaunch05sep27.pdf)

Fontes, L.A. (2007, January 22). *Physical Abuse, Discipline and Culture: Working Positively With Culturally Diverse Parents*. Presentation at the 21st Annual San Diego International Conference on Child and Family Maltreatment, San Diego, California.

## AUTEUR

**Pearl Rimer**, Dip.C.S., M.E.S., est directrice de la recherche et de la formation à l'organisme Boost Child Abuse Prevention & Intervention. Elle conçoit et présente des formations pour les fournisseurs de services communautaires, les enfants et les jeunes. Depuis plus de 25 ans, elle consacre ses efforts aux domaines de la garde d'enfants et de la santé mentale des enfants à titre de consultante, d'instructrice, de formatrice et de coordonnatrice de la recherche. Pour obtenir de plus amples renseignements, allez à [www.boostforkids.org](http://www.boostforkids.org), ou communiquez directement avec Pearl à [rimer@boostforkids.org](mailto:rimer@boostforkids.org).

Allez à [cmascanada.ca](http://cmascanada.ca) pour obtenir plus de ressources qui vous aideront dans votre travail avec les familles nouvelles arrivantes.



SUPPORTING THE SETTLEMENT OF YOUNG IMMIGRANT AND REFUGEE CHILDREN / SOUTENIR L'ÉTABLISSEMENT DES JEUNES ENFANTS IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS  
Funded by: Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Financé par : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada